



**BERTEAUCOURT LES DAMES  
(80850)**

[mairie.bertheaucourt-les-dames@laposte.net](mailto:mairie.bertheaucourt-les-dames@laposte.net)

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 02 JANVIER 2023**

*NOMBRE DE CONSEILLERS*

En Exercice : 14

Présents : 11

**Votants : 12 (dont 1 pouvoir)**

L'an deux mil vingt trois

**Le 02 janvier à 19h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi dans la salle de conseil, sous la présidence de **Monsieur MOREL Dominique – Maire**

Étaient présents : Mmes. BIGOT Magalie, BRIAU Delphine, FOURNIER Florence, LESAGE Hélène, ROUZE Martine, MM. GACQUER Patrick, LENEUTRE Patrice, MOREL Dominique, MOREL Mathieu, ROUSSEL Sébastien, SALUA Pasilino

Formant la majorité des membres en exercice

Absente excusée : Mme. GHIER Mandy (avait donné pouvoir à M. ROUSSEL Sébastien),

Absents : MM. DUPUIS Nicolas, DUPONTREUE Didier,

Les conditions du quorum sont réunies : on compte onze présents et un pouvoir, soit douze votants.

Le Maire ouvre la séance et nomme Madame LESAGE Hélène secrétaire.

## **1. AVIS DE CONVOCATION**

M. le Maire rappelle l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le délai de convocation est fixé à 3 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

En application desdites dispositions une convocation a été envoyée 30 décembre 2022 soit 2 jours francs avant la réunion de ce jour 02 janvier 2023.

L'urgence tient de la validation du Conseil municipal pour la démolition des maisons situées 51 et 53 rue Jean-Baptiste Saint à BERTEAUCOURT LES DAMES.

L'exposé de M. le Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la procédure d'urgence du Conseil municipal.

## **2. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

À 19 H 00, le maire, M. MOREL Dominique, déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal adopte l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1) Avis de convocation,
- 2) Ouverture de la séance extraordinaire et approbation de l'ordre du jour,
- 3) Démolition des maisons 51 et 53 rue Jean-Baptiste Saint à Berteaucourt les Dames,
- 4) Droit d'initiative.

## **3. DÉMOLITION DES MAISONS AU 51 ET 53 RUE JEAN-BAPTISTE SAINT**

Monsieur le Maire fait la lecture du protocole d'accord rédigé par l'avocat qui vaut pour acte juridique et rappelle à l'assemblée les devis de la Sté DEMOLAF pour la destruction des biens suivants :

- 51, rue Jean-Baptiste Saint, devis du 12/09/2022 : 26 820 euros, modifiable en raison de l'état de la demeure,
- 53, rue Jean Baptiste Saint, devis du 17/09/2022 : 28 710 euros.

Monsieur Gacquer Patrick précise que des frais annexes sont engendrés par la mise en sécurité de la rue Jean Baptiste Saint, notamment l'installation de 2 feux tricolores permettant une circulation alternée sur l'axe : 56 €/jour/feu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le protocole,
- Autorise le Maire à signer les pièces afférentes à l'affaire précitée.

## **4. DROIT D'INITIATIVE**

Monsieur le Maire a rappelé la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le mardi 17 janvier 2023 à 19 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. Dominique MOREL, Maire, lève la séance à 20 h 00.